

« 4.S » Société à Responsabilité Limitée
Capital social 300,00€
Siège social : 600 route du Puy
84450 Saint-Saturnin-Les- Avignon
SIREN 508.905.742
RCS : AVIGNON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 1^{er} septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le 1^{er} septembre 2025,
A Saint-Saturnin-Les- Avignon (84450), 600 route du Puy

Liste des associés :

Monsieur **Marc SALVINI**

Madame Chantal **FAVIER** épouse **SALVINI**

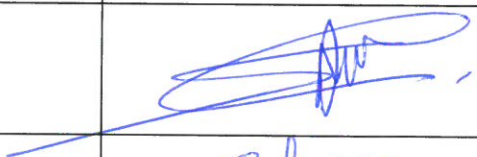
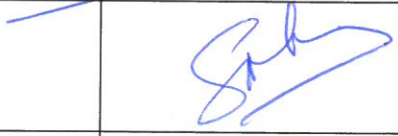
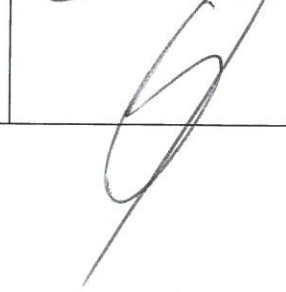
Monsieur **Cyril SALVINI**

Mademoiselle **Marie SALVINI**

Tous présents

* * *

Signature attestant de la présence des associés

	<u>Paraphes</u>	<u>Signature</u>
Monsieur Marc SALVINI	SM	
Madame Chantal FAVIER épouse SALVINI	CS	
Monsieur Cyril SALVINI	CS	
Mademoiselle Marie SALVINI	MS	

« 4.S » Société à Responsabilité Limitée
Capital social 300,00€
Siège social : 600 route du Puy
84450 Saint-Saturnin-Les- Avignon
SIREN 508.905.742
RCS : AVIGNON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le

19/12/25

A

18H

Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés :

1°) Monsieur **Marc SALVINI**, et Madame **Chantal FAVIER** épouse SALVINI, demeurant ensemble à Saint Saturnin les Avignon (84450), 600 route du Puy,

Mariés le 8 janvier 1983 sous le régime de la communauté légale, ledit régime matrimonial n'ayant fait l'objet d'aucune modification.

2°) Monsieur **Cyril SALVINI**, demeurant à Saint Saturnin les Avignon (84450), 600 route du Puy.

Né le 19 décembre 1982

3°) Mademoiselle **Marie SALVINI**, demeurant à Saint Saturnin les Avignon (84450), 600 route du Puy, actionnaire.

Née le 5 février 1988,

En qualité de propriétaires de l'ensemble des parts de la société dénommée **4.S**, Société à responsabilité limitée au capital de 300,00 €, dont le siège est à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (84450), 600 route du Puy, identifiée au SIREN sous le numéro 508905742 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON.

Ci-après la « Société »,

Et à ce titre valablement habilités pour délibérer sur l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire des associés.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale ordinaire annuelle**, sur convocation verbale de la gérance adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- l'inventaire, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé ;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Marc SALVINI**, agissant en qualité de gérant de la SARL 4.S.
Est désigné comme secrétaire : Madame **Chantal FAVIER** épouse SALVINI.

« 4.S » Société à Responsabilité Limitée
Capital social 300,00€
Siège social : 600 route du Puy
84450 Saint-Saturnin-Les- Avignon
SIREN 508.905.742
RCS : AVIGNON

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

ASSOCIES

PRESENCE - REPRESENTATION

QUORUM

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du rapport du commissaire à la transformation ;
- ✓ Transformation de la société en Société par Actions Simplifiées, en sigle SAS, ;
- ✓ Adoption des nouveaux statuts ;
- ✓ Nomination des nouveaux organes de gestion ;
- ✓ Confirmation des commissaires aux comptes dans leur fonction ;
- ✓ Dispositions relatives aux comptes annuels ;
- ✓ Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation des actionnaires ;
- Une copie de la lettre recommandée avec avis de réception, de convocation du commissaire aux comptes et des délégués du comité d'entreprise ;
- Le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce [*Ces deux rapports peuvent être regroupés en un seul, si le même commissaire est chargé de les établir*] ;
- Le rapport prévu par l'article L. 225-244 du Code de commerce ;
- Le projet des statuts sous la forme de Société par Actions Simplifiées ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le président précise que tous les documents prescrits par les articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par lesdits articles. Il indique également que le rapport du commissaire à la transformation a été tenu à la disposition des actionnaires.

Lecture est ensuite donnée des rapports sus-énoncés.

Puis il déclare la discussion ouverte.

(Résumé des débats)

Plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

« 4.S » Société à Responsabilité Limitée
Capital social 300,00€
Siège social : 600 route du Puy
84450 Saint-Saturnin-Les- Avignon
SIREN 508.905.742
RCS : AVIGNON

RESOLUTIONS

Première résolution

(Approbation du rapport du commissaire à la transformation)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de M. Thierry LODO commissaire à la transformation, désigné par décision unanime des actionnaires, aux termes duquel le commissaire a apprécié les biens qui composent l'actif social, ainsi que les avantages particuliers et attesté que le montant des capitaux propres était, à la date du 27 juin 2025, au moins égal au capital social, conformément aux dispositions des articles L. 224-3 du Code de commerce et 56-1 du décret du 23 mars 1967 , approuve expressément les termes de ce rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

Deuxième résolution

(Transformation de la société en Société par Actions Simplifiées, en sigle SAS)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir :

- constaté que les conditions prévues par l'article L. 225-243 du Code de commerce sont remplies ;
- entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes visé par l'article L. 225-244 alinéa 1er du Code de commerce (Ce rapport peut être regroupé avec celui prescrit par l'article L. 224-3 si le même commissaire est chargé d'établir ces deux rapports).
- et du rapport spécial du commissaire à la transformation visé par l'article L. 224-3 du Code de commerce décide la transformation de la société en Société par Actions Simplifiées, avec effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle, la société conservant :

Sa dénomination : « 4.S »

Son objet social

Son siège social : 600 route du Puy, 84450 Saint Saturnin les Avignon

Sa durée initiale : 99 ans à compter de l'immatriculation

Son capital social : 300 euros

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

Troisième résolution

(Adoption des nouveaux statuts)

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve les nouveaux statuts de la société, tels qu'ils sont annexés au procès-verbal de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

Quatrième résolution

(Nomination des nouveaux organes de gestion)

L'assemblée générale nomme en qualité de premier président de la SAS :

« 4.S » Société à Responsabilité Limitée
Capital social 300,00€
Siège social : 600 route du Puy
84450 Saint-Saturnin-Les- Avignon
SIREN 508.905.742
RCS : AVIGNON

Monsieur **Marc SALVINI**, demeurant à Saint Saturnin les Avignon (84450), 600 route du Puy, actuel gérant de la société à responsabilité limitée dénommée « 4. S ».

Il est nommé pour **une durée indéterminée**.

Il accepte cette nomination et déclare n'être frappé d'aucune interdiction.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

Cinquième résolution

(Confirmation des commissaires aux comptes dans leur fonction)

Confirmation des fonctions des commissaires aux comptes

L'assemblée générale confirme M. LODO dans sa fonction de commissaires aux comptes titulaire, pour la durée de son mandat restant à courir, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

Sixième résolution

(Dispositions relatives aux comptes annuels)

L'assemblée générale confirme que les dispositions des nouveaux statuts seront applicables :

- à l'établissement et à la présentation des comptes annuels de l'exercice en cours ;
- à l'affectation et à la répartition des bénéfices de cet exercice.

Le conseil d'administration [ou : le directoire], ainsi que le [ou : les] gérant(s) [ou : le Président] feront "prorata temporis" leur rapport de gestion à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

Septième Résolution

(Constatation de la réalisation définitive de la transformation)

Comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale constate la réalisation définitive de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiées, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

Huitième Résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités légales nécessaires à la suite de la présente assemblée.

« 4.S » Société à Responsabilité Limitée
Capital social 300,00€
Siège social : 600 route du Puy
84450 Saint-Saturnin-Les- Avignon
SIREN 508.905.742
RCS : AVIGNON

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

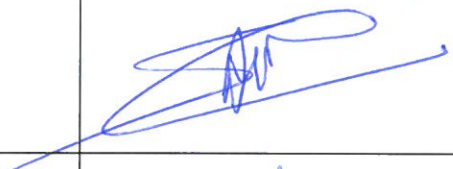
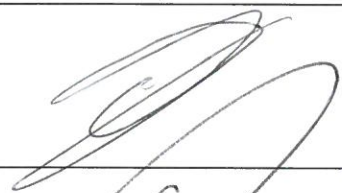
La résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14:00 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures (14:00).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé après lecture par le président de la séance, les associés susvisés, sur **7 (sept)** pages, sans renvoi ni mot nul.

	Paraphes	Signature
Monsieur Marc SALVINI Président de l'AGE Associé	SM	
Madame Chantal FAVIER épouse SALVINI Secrétaire de l'AGE Associée	CS	
Monsieur Cyril SALVINI Associé	C>	
Mademoiselle Marie SALVINI Associée	MS	